Commune mixte de Haute-Sorne

Cité de l'énergie

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

Message du Conseil communal au Conseil général n° 263 du 7 décembre 2026

OBJET : Discuter et préaviser un crédit de CHF 2'260'000.- TTC pour l'agrandissement de l'école enfantine de Courfaivre

1. Préambule

Par le présent message, le Conseil communal sollicite auprès du Conseil général l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'260'000.– TTC destiné à financer les travaux d'agrandissement de l'école enfantine de Courfaivre.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions et des démarches présentées dans le message n° 261, traité par le Conseil général lors de sa séance du 14 septembre 2026

2. Introduction

Lors de sa séance du 14 septembre 2026, le Conseil général a traité le message n° 261 relatif au projet global concernant les infrastructures scolaires de la Commune de Haute-Sorne.

Dans le cadre de ce projet global, l'agrandissement de l'école enfantine de Courfaivre fait toutefois l'objet du présent message distinct. Cette démarche s'explique par la nécessité de disposer de locaux supplémentaires sur ce site en vue de permettre l'ouverture d'une classe à la rentrée scolaire d'août 2028.

Compte tenu de cette échéance, il n'est pas possible d'attendre l'avancement et la concrétisation de l'ensemble du projet global avant d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de cet agrandissement. Un traitement séparé de cet objet est dès lors indispensable afin de respecter le calendrier prévu et de garantir la disponibilité des locaux dans les délais requis.

Le Conseil communal sollicite ainsi un crédit d'investissement de CHF 2'260'000.– TTC destiné spécifiquement à l'agrandissement de l'école enfantine de Courfaivre.

3. Considérations générales

Le projet d'agrandissement de l'école enfantine de Courfaivre a été étudié en collaboration avec la direction du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, afin de répondre aux besoins identifiés en matière de capacité d'accueil et de garantir des conditions adaptées aux enfants ainsi qu'au personnel enseignant.

L'agrandissement est prévu au nord du bâtiment existant. Cette implantation permet de conserver l'espace de jeux situé au sud du bâtiment, qui constitue un élément important pour les activités extérieures des enfants. Le projet vise ainsi à concilier les besoins en locaux supplémentaires avec le maintien des espaces extérieurs indispensables au bon fonctionnement de l'école enfantine.

Comme indiqué précédemment, une ouverture de classe est nécessaire pour la rentrée scolaire d'août 2028. Cette échéance impose de pouvoir réaliser les travaux dans les délais prévus, sans attendre la concrétisation de l'ensemble du projet global relatif aux infrastructures scolaires de la Commune de Haute-Sorne, discuté par le Conseil général lors de sa séance du 14 septembre 2026.

Le traitement de cet agrandissement au moyen d'un message distinct se justifie donc par cette contrainte temporelle particulière. Il permettra d'engager les démarches nécessaires suffisamment tôt pour que les nouveaux locaux soient disponibles à la rentrée scolaire concernée.

Les illustrations présentées ci-après permettent de visualiser le principe du projet, notamment l'implantation de l'agrandissement au nord du bâtiment existant et le maintien de l'espace de jeux au sud :

Commune mixte de Haute-Sorne

Cité de l'énergie

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

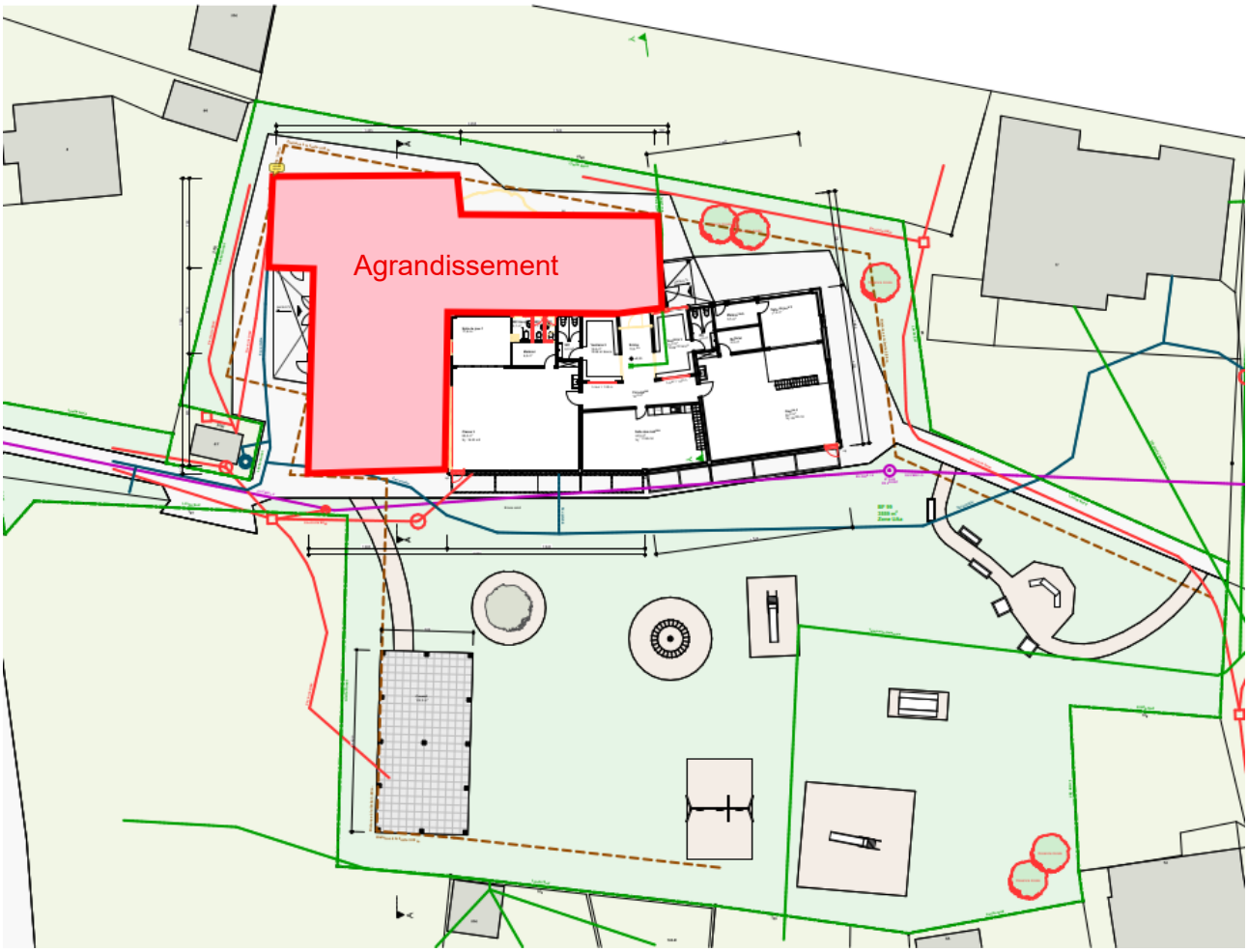


Fig. 1 - Situation des aménagements extérieurs (par GVS SA)

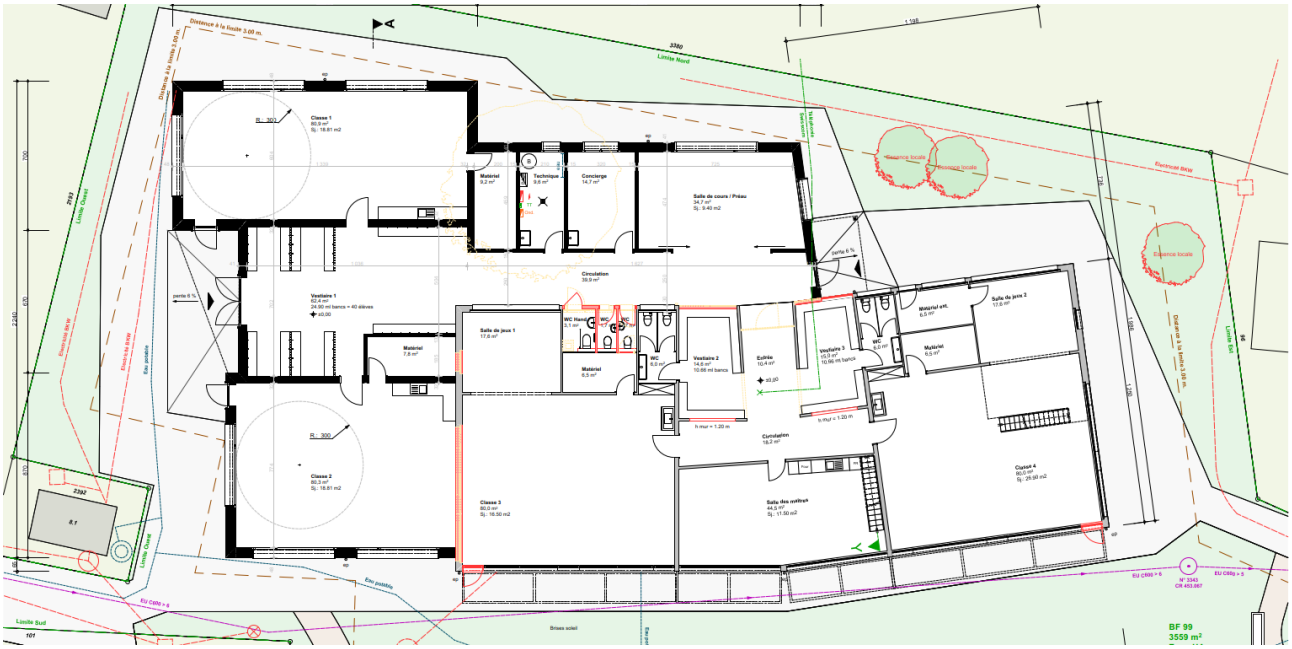


Fig. 2 - Situation du bâtiment (par GVS SA)

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00



VUE SUD-EST



VUE SUD-OUEST



VUE NORD-OUEST



VUE NORD-EST

Fig. 3 – Projections du bâtiment (par GVS SA)

4. Procédure

En cas d'acceptation du présent message en votation populaire en février 2027, un permis de construire sera demandé après celle-ci.

Le Service de l'enseignement de la République et Canton du Jura sera sollicité pour obtenir des subventions en parallèle de la demande de permis de construire. C'est pourquoi, aucune subvention n'a été prise en compte dans les considérations financières (chap. 7 ci-dessous).

5. Délai de réalisation

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation des travaux entre juin 2027 et juillet 2028.

Cette période doit permettre de mener à bien les différentes étapes du chantier en tenant compte des contraintes techniques, de l'organisation des travaux et du fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le calendrier définitif sera confirmé en fonction de l'avancement des procédures d'octroi du permis de construire, d'appel d'offres et des adjudications.

6. Coût des travaux

Les coûts des travaux sont estimés à 2'260'000.0 CHF TTC et sont répartis ainsi :

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

Désignation	Montant CHF
Travaux préparatoires	80'000
Fondations profondes	100'000
Bâtiment (agrandissement + modification bâtiment existant)	1'390'000
Aménagements extérieurs yc couvert extérieur	200'000
Ameublement intérieur	70'000
Honoraires et divers/imprévus[1]	250'000
TOTAL HT	**2'090'000**
TVA (arrondi)	170'000
TOTAL TTC	**2'260'000**

Source : Service des finances et de l'urbanisme

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

7. Financement

Le financement des coûts est détaillé ci-après :

Désignation	Total en CHF
Coût total du projet	2'260'000
Subventions cantonales à déterminer	-
Investissement net	**2'260'000**
Recours à l'emprunt	**2'260'000**

Source : Service des finances et de l'urbanisme

NB : Si des subventions sont octroyées, celles-ci seront connues au terme des travaux de construction et seront donc portées en déduction de l'emprunt initial lors de la consolidation de ce dernier.

La charge financière annuelle est détaillée ci-dessous :

Charge financière - montants en CHF		
Montant de l'investissement net :		2 260 000
Taux d'amortissement comptable	3.0 %	67 800
Durée amortissement comptable (en années)	33 1/3	
Charge d'intérêt, calculée sur un taux moyen	1.0 %	22 600
Charge annuelle		**90 400**

Source : Service des finances et de l'urbanisme

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf : selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) le taux d'amortissement est défini par rapport à la durée de vie de l'objet, en l'occurrence la catégorie « autres immobilisations corporelles ».

[1] Valorisation des heures du personnel communal comprise

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

Les charges financières sont projetées au terme des réalisations.

8. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à préaviser favorablement le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 6 novembre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :	Le Chancelier :
Eric Dobler	Alexis Schouller